

Le SNFOASEN a été reçue pendant 1h30 par M.COUEDIC Secrétaire général adjoint et Mme SALAT chef de la DPAAE (direction des personnels de l'administration et de l'encadrement).

**Mouvement inter et intra académique 2018**

Nous avons souhaité revenir sur la CAPA (commission administrative paritaire académique) de Juin 2018 et de ses suites pour exprimer nos désaccords, exiger le respect des textes règlementaires et demander des améliorations.

**FO** : Les demandes de délégations rectorales doivent être examinées avant l'affectation des reçus concours (cf : circulaire académique) ce qui n'a pas été le cas lors de la CAPA de juin 2018 pour un agent, les élus FO étant les seules à défendre ce principe pourtant écrit noir sur blanc.

Rectorat : refus d'évoquer la situation individuelle et arguments sur la chronologie des évènements décrits comme complexes du fait des différentes opérations de mobilité (refus mutation, délégation rectorale, nomination sur liste aptitude, double mutation...)

⇒ **Le Rectorat s'est engagé à respecter l'ordre d'affectation tel que décrit par la circulaire (rédigée par leur soin, ndlr !)** ce à quoi le SNFOASEN ne manquera pas de veiller en comptant sur l'appui de tous les élus paritaires

**FO** : La date de la CAPA étant fixée début juin depuis quelques années, le mouvement se prolonge donc bien après sa tenue sans que les élus paritaires puissent être informés des postes libérés après la CAPA en raison des doubles demandes de mutation (demande de mutation dans plusieurs académies dont les CAPA se tiennent plus tard mi-juin voire parfois fin juin), des promotions sur liste d'aptitude aux fonctions de CT, des refus de mutation...). Si les services du Rectorat ont effectivement adressé pour la 1<sup>ère</sup> fois aux organisations syndicales un bilan des affectations, ce fut vers le 20 Juillet. Nous ne pouvons nous contenter de prendre acte de ce bilan sans pouvoir au préalable exercer notre rôle d'information et d'accompagnement des personnels, ni porter nos revendications, avant la clôture des opérations.

Fo déplore l'information très tardive d'un recrutement sur entretien pour le poste vacant du CROUS après nomination sur liste d'aptitude d'un personnel. Des collègues ayant passé cet entretien n'ont jamais eu de réponse du CROUS, certains fin aout...

Rectorat : considère être dans les échanges, ne pouvoir « être dans les échanges d'informations à flux tendu (...). Quant au CROUS, le Rectorat déclare n'avoir aucune prise sur leur gestion du recrutement

⇒ **Le Rectorat s'est engagé à :**

- **Communiquer aux personnels sur les postes vacants après la CAPA**
- **Essayer d'indiquer les doubles demandes de mutation**
- **Informers les élus paritaires sur le nombre d'agents proposés sur la liste d'aptitude**

## Liste supplémentaire 2018

**FO** a demandé peu après la rentrée la stagiarisation des collègues reçues sur la liste supplémentaire au concours 2018 dans la mesure où des postes de titulaires n'étaient pas pourvus notamment dans le Tarn et Garonne. Deux des collègues ont été embauchées en tant que contractuelles. Nous avons rappelé que le BO spécial n°7 du 22/11/2018 II-A-9. indique : « *Dès lors que les mutations et réintégrations ont été réalisées et que les affectations des lauréats des concours ont été effectuées à hauteur des postes offerts, il est préconisé de recourir aux inscrits sur liste complémentaire pour pourvoir les vacances, dans la limite de l'autorisation budgétaire validée par le contrôleur financier* ». Il est inadmissible que le Rectorat réembauche ces collègues sous un statut précaire y compris pour occuper des fonctions de CT.

Rectorat : précise que « *la liste supplémentaire a pour vocation 1<sup>ère</sup> à suppléer aux désistements sur la liste principale* », que la SG du 82 les a alerté sur la situation de la collègue aux multiples contrats et sur un poste de CT, dans la perspective de la prise en compte de sa situation sur le plan financier.

⇒ **Aucun concours demandé par l'académie de Toulouse pour 2019 afin de recourir à la stagiarisation des collègues issues de la liste supplémentaire (nombre non précisé, en fonction du mouvement des titulaires puis des délégations rectORALES)**

## Postes

**FO** fait le constat de la vacance de postes dans plusieurs départements suite à des arrêts maladie, à des détachements en cours d'année, des collègues pas systématiquement remplacées. En particulier, des postes de CT ne sont pas pourvus dans plusieurs départements (Tarn, Haute Garonne, CTR Hautes Pyrénées..) en raison du manque d'attractivité (missions multiples, complexes, sous rémunération). Un certain nombre de collègues sont en souffrance au vu de la dégradation de l'exercice de nos missions d'où des arrêts maladie, trop souvent non remplacées, d'autres choisissent la voie du détachement.

Malgré la hausse des effectifs dans le second degré dans l'académie de Toulouse (près de 2000 élèves supplémentaires) et l'ouverture de nouveaux établissements (5 lycées et 6 collèges entre 2016 et 2021, d'autres sont encore à venir), aucune création de poste en 2019 (comme en 2018) ni dans notre académie et ni ailleurs. Pire, aucune garantie que le budget d'un demi-poste occupé jusqu'en décembre par une collègue en CDI partie depuis en retraite soit réaffecté à l'emploi d'un agent.

Rectorat : évoque une candidature pour un poste de CT non aboutie en l'absence de la détention du diplôme d'AS, analyse la mobilité des collègues par les modalités de mobilité facilitées. En réponse à notre question concernant le recrutement d'un(e) contractuel(le) au SIMPPS, l'administration n'a aucune information, aucune lisibilité.

⇒ **le Rectorat s'est engagé à nous faire connaître, via la DOS, le nombre d'équivalent temps plein définitifs et provisoires ce qui nous permettra de veiller à ce que les emplois réellement implantés ne soient pas en baisse et à nous informer sur la passation du poste vacant SIMPSS au mouvement 2019.**

### Contractuelles : rémunération et durée contrat

**FO** déplore le faible montant indiciaire retenu par l'académie de Toulouse pour la rémunération des contractuelles, soit l'indice 327. Il établit donc le salaire d'un agent contractuel à 1530.36 brut soit environ 1220€ net, l'équivalent du salaire minimum. A l'heure du reclassement des AS en catégorie A (indice de base 365), nous demandons sa revalorisation immédiate à hauteur de l'indice 365.

Le recours aux contractuels avec une si faible rémunération sera de plus en difficile.

**⇒ Le Rectorat dit prendre en compte notre préoccupation et s'est engagé à étudier la question tout en déclarant « on ne peut prendre 40 points d'indice en une seule fois »**

FO demande les raisons pour lesquelles les contrats ne couvrent pas la période estivale à l'instar de ceux des enseignants et ne couvrent même pas la fin de l'année scolaire.

Rectorat : « notre volonté ce n'est pas d'encourager la cdisation »

### Avantage spécifique Ancienneté (A.S.A.)

A partir de trois années d'exercice continu en zone violence, un agent, titulaire, obtient 3 mois d'ASA. Chaque année supplémentaire d'exercice en zone violence rajoute 2 mois. L'ASA intervient dans le calcul de la date à partir de laquelle un agent est promu.

Dans l'académie de Toulouse, les établissements ouvrant droit sont : les collèges Bellefontaine, Raymond Badiou, Stendhal, Georges Sand et lycée Rive gauche.

**FO** demande si les AS exerçant dans ces établissements en bénéficient réellement et demande si son octroi fait l'objet d'un arrêté transmis à l'agent bénéficiaire

**⇒ le Rectorat n'est pas en mesure de nous répondre précisément mais s'engage à nous faire connaître les modalités. Nous veillerons à les obtenir et encourageons les collègues concernés à nous contacter en cas de non bénéfice.**

### Reclassement en catégorie A

**⇒ le Rectorat enverra à tous les personnels un arrêté individuel de reclassement (nouvel intitulé du grade, nouvel échelon) et un courrier renvoyant aux textes réglementaires avec une mise à disposition pour les questions éventuelles**

### Temps de travail

**FO** déplore que la circulaire académique sur le temps de travail ne soit pas appliquée dans sa totalité dans tous les départements, notamment en ce qui concerne la pause méridienne et les 10%. La relecture de la circulaire par FO s'avère nécessaire pour clarifier la pause méridienne et les 10%

Rectorat : considère « qu'il n'est pas interdit d'intégrer les 10% dans l'emploi du temps hebdomadaire » laissant entendre que l'agent pourrait faire un tel choix sur son initiative...

**⇒ Le Rectorat indique être en cours de réponse au courrier FO/FSU sur les congés d'été 2019 (tout en précisant que la réponse ne différerait pas vraiment de leur 1<sup>er</sup> courrier) et a réceptionné la demande d'audience FO/FSU, remise en mains propres**



FO sera vigilant à ce que l'utilisation des 10% soit conforme à la loi, c'est-à-dire un volume horaire global **annuel**

### Interventions dans 1<sup>er</sup> degré

**FO** regrette que ces interventions se fassent, comme partout en France, à moyens constants et au détriment des établissements du second degré. Plus d'un an après leur mise en place dans la moitié des départements de l'académie, le Rectorat n'a rendu compte d'aucun bilan objectif, factuel. Les personnels ignorent les modalités d'interventions d'un département à un autre. Les constats établis par les agents concernés ne sont pas pris en compte. En dépit de l'engagement de ces collègues comment ne pas voir dans ce traitement par l'administration l'unique volonté d'un affichage politique ?

**Rectorat** : s'engage à faire remonter nos remarques à Mme Fontaine, CTR et suggère la tenue d'un groupe de travail à ce sujet

### Régime indemnitaire : RIFSEEP- Indemnité tutorat

**RIFSEEP** : **FO** avait déjà établi l'écart inadmissible du montant versé aux CT et la modestie de celui attribué aux ASSAE en comparaison avec la moyenne nationale. Quelle politique de revalorisation envisagée par le Rectorat ?

Rectorat : aucun groupe de travail fixé dans l'attente de consignes ministérielles. CIA revalorisé sur la base de la catégorie A

**Indemnité tutorat** : **FO** : dans des départements accompagnement tutorat des stagiaires par des titulaires or aucune indemnité de tutorat prévue contrairement à d'autres corps comme celui des infirmières. Indemnité existante dans plusieurs académies.

Rectorat : déclare que tous les corps n'en bénéficient pas

⇒ le Rectorat s'engage à voir avec la DAFPEN la nécessité de « protocoliser » « *il n'y a pas de raison que le tutorat soit traité différemment d'un corps à l'autre* »

**SYNDIQUEZ-VOUS !**

**NE RESTEZ PAS ISOLE, REJOIGNEZ NOUS !**

**Prochaine Réunion : Lundi 25 Mars 2019 à Toulouse**

**Pour tout contact : [snfoasen.toulouse@gmail.com](mailto:snfoasen.toulouse@gmail.com)**

**SNFO** Assistants sociaux  
**ASEN**